

Le costume du prévôt des marchands consistait en une robe de satin « couleur de violet ou de l'ancienne pourpre, doublé d'un violet de la même couleur » et un chapeau orné d'une cordelière d'or. S'il était officier de robe ou gradué, il « portait une soutane noire sous le même habit, et, s'il était homme d'épée, il la portait sous sa robe violette, laquelle, en ce cas, devait être moins longue que celle d'un officier gradué ».

Les robes des échevins, ainsi que celles du procureur général et des deux autres officiers du corps de ville, étaient de damas violet, doublé de la même couleur.

Les « sieurs ex-consuls » ou anciens échevins avaient des robes de drap d'Espagne ou de gros de Naples noir; ceux d'entre eux qui n'étaient pas gradués les portaient « à manches pendantes ».

Les « mandeurs » et leurs coadjuteurs étaient vêtus de robes de drap violet, avec de « grandes manches d'écarlate brodées de fleurons d'argent et chargées de l'écusson aux armes de la ville », avec cette seule différence que les deux mandeurs portaient le grand écusson et les coadjuteurs le petit.

Le cortège quittait Saint-Jean dans l'ordre suivant :

En tête, marchait le clergé, chantant les litanies ordinaires. Venaient ensuite, sur la même ligne, le Présidial et le Corps de ville. Le Corps de ville marchait à la gauche du Présidial, « laquelle Compagnie devait toujours, est-il dit dans le Cérémonial de 1680, être conduite par l'un de ses cinq chefs, qui ne peut et ne doit marcher que seul, ainsi que le prévôt des marchands, sur la même ligne, suivant l'ancien ordre et usage, sans que le prévôt puisse être croisé que par ce chef seul, lorsqu'il écheoit de filer et changer de main dans les portes et passages ».